



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 30680

Texte de la question

M. Jean Proriol attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation de la gynécologie médicale dont les moyens diminuent régulièrement. Alors que de nombreux médecins partent actuellement ou prochainement à la retraite, il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la relève en accroissant notamment le nombre d'internes en gynécologie médicale. Or cette année encore, sur 338 postes d'internes créés en médecine générale, aucun ne concerne cette spécialité alors que l'accord conclu en janvier 2003 prévoit la création de 60 postes d'internes par an. De plus, aucune nomination universitaire n'a eu lieu ni en 2007 ni pour 2008 alors que cet enseignement est indispensable à la spécialité de gynécologie médicale. L'attachement des femmes à la possibilité de consulter un gynécologue médical est pourtant reconnu parce que celui-ci est plus à même que le praticien de médecine générale de procéder aux examens particuliers et plus apte que l'obstétricien à gérer les problèmes quotidiens des femmes. En matière de contraception, de prévention des cancers du sein ou du col de l'utérus, en matière de traitement hormonal substitutif, le rôle du médecin gynécologue est également prépondérant. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle envisage de prendre pour recréer véritablement une gynécologie médicale de qualité.

Texte de la réponse

Certaines spécialités médicales, dont la gynécologie médicale, spécialité de premier recours, appellent une vigilance particulière. C'est une des spécialités dont l'offre de soins pourrait décroître fortement si aucune mesure n'était prise. D'une part, prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le *numerus clausus* depuis 2000. Celui-ci est passé de 3 850 en 2000 à 7 300 en 2008. D'autre part, une régulation territoriale des postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) est mise en place depuis 2007. C'est une des mesures qui va contribuer à améliorer la répartition territoriale des médecins sur le territoire. Ainsi, les régions les moins bien dotées en médecins ont vu leurs postes offerts augmenter en 2007 et 2008. Enfin, les états généraux de l'organisation de la santé ont souligné l'importance des problèmes de renouvellement et de répartition des médecins spécialistes de premier recours sur le territoire ; certaines des propositions issues de ces états généraux devraient se décliner dans le projet de loi hôpital, patient, santé, territoires (HPST).

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30680

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7946

Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9080